DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

Note d'information à l'attention des associations

Madame, Monsieur,

Les subventions attribuées par la Ville ont pour objectif de soutenir le tissu associatif dans sa diversité et d'accompagner le développement des actions portées par chaque association. Ces actions doivent s'inscrire localement, au service des habitants et du territoire, mais également dans l'intérêt général.

Calendrier de la campagne des demandes de subventions 2026 :

- 15 octobre : lancement de la campagne de subventions
- 15 novembre : date limite de réception des dossiers
- Décembre – Janvier : instruction des dossiers
- Février ou Mars : vote en Conseil Municipal
- Mars ou Avril : information des associations
- Juin : versement de la subvention attribuée

Les dossiers devront être déposés :

- par mail à finances@mairie-saint-claude.fr

ou

- par courrier à Hôtel de Ville – Service des Finances - 32 rue du Pré – BP 123 - 39206 SAINT-CLAUDE CEDEX

À noter que le dossier peut également être retiré directement auprès du Service des Finances de la Ville ou auprès de la Maison des Associations de Saint-Claude (1, avenue de Belfort).

Ils comprendront :

- Le CERFA 12156*06 dûment complété, téléchargeable sur le site de la Ville, ou sur https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271,
- Une copie des comptes approuvés du dernier exercice clos et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes ainsi que le plus récent rapport d'activité approuvé,
- Une copie de compte des livrets (épargne),
- Le dernier compte rendu d'assemblée générale et la composition du bureau,
- L'attestation d'assurance pour les associations utilisant des locaux municipaux.

Et en cas de 1ère demande ou de changement :

- Les statuts de l'association,
- Le RIB.

L'association veillera :

- au délai de rigueur pour déposer son dossier,
- à la complétude des pièces et informations demandées,
- aux précisions apportées quant à son champ d'action, le profil de ses adhérents ou tout autre donnée statistique, son lien avec le territoire, ses autres partenaires financeurs,
- aux précisions apportées quant à ses projets 2026, pouvant justifier du niveau de subvention demandé.

La Ville informe l'ensemble de ses associations :

- des contraintes qui pèsent sur son budget qui la conduisent à une grande prudence, impactant ainsi les montants de subventions qui pourront être accordés, rappelant que l'attribution d'une subvention annuelle n'est pas systématique,
- que l'appui fourni par la Ville, notamment par les mises à disposition de moyens humains, de locaux, d'équipements et/ou de matériels, peut rentrer en compte dans l'instruction des dossiers.

Contact :

Pour toutes questions d'ordre administratif :
finances@mairie-saint-claude.fr

03 84 41 42 73

Pour toutes questions relevant du champ de compétences de l'association :

Voir directement avec le Pôle Ville Attractive de la mairie de Saint-Claude
dev.attractivite@mairie-saint-claude.fr
service.sports@mairie-saint-claude.fr

03 84 41 42 37 / 03 84 41 42 34